

Commission paritaire de branche

Réunion du 29 juin 2017

Avis d'interprétation de la CCNM

Etaient présents :

Pour l'AMAFI

MM. Jean-Bernard Laumet
Olivier Brot
Mmes Isabelle Cocquart
Anne Denisart-Tremenbert
MM. Christian Fine
Alain Le Bohec

Pour les Organisations syndicales

CFDT Bourse : M. Marc Le Viavant
CFTC M-F : Mme Loubna Daoudi
CGC MF : Mme Isabelle Combes
CGT-BI : M. Dine Djedje
FO Bourse : M. Edmond Van der Elst
SPI-MT : Mme Isabelle Fauvel-Longo

Secrétaire de la Commission paritaire : Mme Alexandra Lemay-Coulon

Président de séance : Monsieur Jean-Bernard Laumet

Objet de la réunion :

Saisie par le syndicat FO Bourse, la Commission est interrogée sur l'interprétation à donner à l'article 18 de la Convention collective des activités de marchés financiers, relatif aux conditions d'attribution de la médaille professionnelle : un salarié, dont les anciens employeurs n'appliquaient pas la convention collective de la branche, mais qui ont été rachetés successivement par son employeur actuel, remplit-il les conditions d'attribution de la médaille professionnelle ?

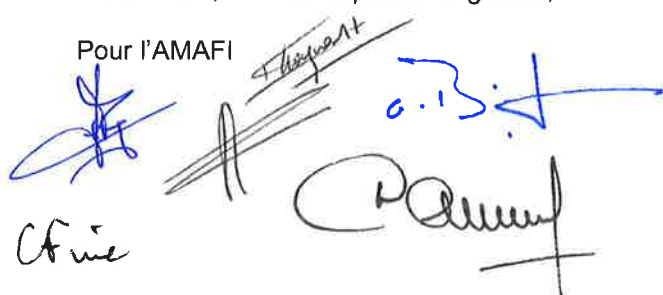
Avis de la Commission paritaire

A la majorité, la Commission paritaire considère que l'ancienneté mentionnée à l'article 18 de la Convention collective des activités de marchés financiers doit être entendue comme l'ancienneté dans la branche, c'est-à-dire exclusivement l'ancienneté acquise au service d'un ou plusieurs employeurs assujettis à la convention collective. Cette ancienneté dans la branche peut être indépendante de l'ancienneté propre au contrat de travail.

Dans le cadre des discussions, les organisations syndicales de branche soulignent l'importance de la reprise de l'ancienneté acquise chez le précédent employeur pour la médaille professionnelle lors de tout transfert d'activité.

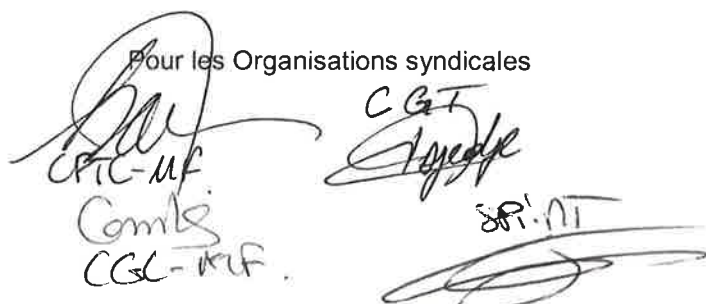
Fait à Paris, en 7 exemplaires originaux,

Pour l'AMAFI



Handwritten signatures of AMAFI representatives in blue ink, including names like 'C. Fine' and 'J. Laumet'.

Pour les Organisations syndicales



Handwritten signatures of syndical organizations in black ink, including 'CGT', 'CFTC-MF', 'CGC-MF', and 'SPI-MT'.